

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 juin 2018
Délibération n° : 2018_38
Date de convocation : 22 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180628-2018D38Delegati-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018



Objet : **Délégation du Comité Syndical au Bureau**

Par la suite d'une convocation en date du 22 juin 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc du Queyras, à Arvieux, le 28 juin 2018 à 10 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Marylène DEBRUNE

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Eyglis** - Anne CHOUVET, Maire, excusée
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, excusé
- **Ristol** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, excusée, pouvoir à Séverine BUES (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui indique que le président, le vice-président ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractères budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 juin 2018
Délibération n° : 2018_38
Date de convocation : 22 juin 2018

Objet : **Délégation du Comité Syndical au Bureau**

- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunal ;
 - 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- L'arrêté préfectoral n° 2010-259-2 du 16 septembre 2010 portant autorisation de modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras (Article 11).
- L'article 11 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras.
- Le règlement intérieur du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras approuvé par la délibération du 11 mars 2011 notamment le chapitre 3, article 6.

Considérant :

- La possibilité ouverte par les statuts de déléguer un certain nombre de décisions du Comité Syndical au Bureau, concernant :
- L'application et la mise en œuvre concrète des décisions du Comité Syndical
 - La préparation des décisions du Comité Syndical
- Les modalités de fonctionnement du Comité syndical et du Bureau, notamment en matière de fréquence de réunions, d'attributions respectives ;
- L'intérêt d'une bonne régularité des décisions du Parc dans le temps ;

Le Comité syndical, réuni le 28 juin 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0 Pour : 16
Nombre de membres présents :	13	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	2	

Décide :

De donner délégation au Bureau pour les attributions suivantes :

- Préparer le compte administratif, le budget, les budgets annexes et toutes décisions budgétaires modificatives ;
- Décider de toutes mesures d'application et de mise en œuvre concrète des choix ou orientations du Comité syndical ;
- Décider des initiatives et démarches préparatoires à la prise de décision du comité syndical en matière d'engagement de nouvelles actions, notamment en ce qui concerne les recherches de

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 juin 2018
Délibération n° : 2018_38
Date de convocation : 22 juin 2018

Objet : **Délégation du Comité Syndical au Bureau**

financement, de partenariat pour le montage d'actions ;

- Faciliter le fonctionnement des commissions et groupes de travail ;
- Préparer les comités syndicaux et les projets de plans d'actions, recueillir et analyser les propositions des commissions thématiques ;
- Déterminer les plans de financement des actions et autoriser le Président à solliciter les participations des partenaires et à signer toute pièce utile à l'exécution des opérations dans le cadre du budget du syndicat mixte ;
- Examiner les conventions particulières et les avenants aux convention-cadres adoptées par le comité syndical et approuver les conventions nécessaires à la réalisation des plans d'actions ;
- Gérer les affaires courantes du Parc Naturel Régional dans la limite de 5000 €.

De préciser que le Président devra rendre compte à chaque Comité Syndical des délibérations et autres travaux du Bureau ;

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et notamment signer des arrêtés, pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

